



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 3 juin 2015

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), M. Guyslain Rosset (3^{ème} adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Ajéra Aoun, Jacqueline Lemerrier et Karine Macerelle MM. Mouloud Abdedou, Patrick Hérouin, Cyril Le Mouellic et Gérard Solaro.

Absents excusés : Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe) qui donne pouvoir à M. Guyslain Rosset, Mme Stella Hébert-Le Bronec qui donne pouvoir à M. Patrick Hérouin, M. Fabrice Guénand qui donne pouvoir à Mme Ajéra Aoun, M. Arnaud Thomas

Mme Karine Ambrosino est désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil. En l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

M. le Maire reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Répartition FPIC
- 2) Règlement intérieur cantine, garderie et TAP
- 3) Décision modificative n°1
- 4) Choix entreprise travaux Grande Rue
- 5) Restauration tableau St Crépin, St Crépinien
- 6) Equipement CD100 et CD200 de radars pédagogiques
- 7) Délibérations diverses
- 8) Avancement des commissions
- 9) Questions diverses

1. Répartition du FPIC

M. le Maire dit que la dotation globale de fonctionnement communale pour 2015 a baissé de 9 000 € par rapport à 2014 et que 7000 € sont destinés au remboursement de la dette publique, puis explique au Conseil le FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui est exponentiel, pour la commune, il est passé de 6 000 € en 2013 à 8000 € en 2014 et à 14 700 € en 2015. Cette année, sur décision du Conseil communautaire, il est encore pris en charge par la CCPIF, le cout total pour toutes les communes membres est de 500 000 €. Le FPIC consiste à prélever aux communes plus favorisées des sommes qui seront reversées à des communes moins favorisées.

M. le Maire dit qu'il convient de délibérer pour la répartition interne du FPIC.

Le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 14 avril dernier que la communauté de communes prenne à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en lieu et place des

communes membres. Il dit qu'il faut que les délibérations de la communauté de communes et des communes membres doivent être concordantes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L2343-2,

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R241-4 et R.241-6 à R.241-33, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,

Approuve la répartition interne du FPIC, à savoir la prise en charge intégrale du paiement du FPIC par la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France en lieu et place de ses communes membres.

2. Règlements intérieurs cantine, garderie et TAP

Monsieur Le Maire dit qu'il convient d'approuver les règlements de la cantine, de la garderie et des TAP. Ils sont inchangés par rapport à l'année précédente. Il propose de maintenir les mêmes tarifs. Concernant les TAP, les comptes de septembre 2014 à ce jour, font apparaître un équilibre des dépenses et des recettes : 4 610 € de dépenses et 4 700 € de recettes dont 3 500 € de fonds d'amorçage qui seront normalement renouvelés l'année prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont trois pouvoirs,

Approuve le règlement intérieur de la cantine et décide de maintenir le prix du repas à 3.80 €,

Approuve le règlement intérieur des TAP et décide de maintenir le tarif à 3€ par après-midi

Approuve le règlement intérieur du centre périscolaire et décide de maintenir les tarifs suivants :

TARIF	A	B	C	D
Matin 1° enfant	1	1.25	1.50	1.75
Matin 2° enfant (et plus)	0.75	1	1.25	1.50
Après-midi 1° enfant	2	2.5	3	3.5
Après-midi 2° enfant (et plus)	1.5	2	2.5	3

3. Décision modificative n°1

M. le Maire dit que dans le cadre de la récupération par la commune des tâches de tontes, qu'il a cherché une tondeuse autoportée pour effectuer ces travaux. Le cout d'un matériel neuf est de 20 000 €. Dit qu'il a sélectionné un matériel d'occasion « Kubota GZD 21 » pour 9 500 € TTC garanti 6 mois. Il a également trouvé une petite tondeuse d'occasion pour faire les bandes herbées à 825€, neuve elle coûterait environ 2 000 €. Il est également nécessaire d'acheter une remorque pour transporter ce matériel, il n'y en a pas de disponible en occasion, le cout en neuf est de 1 756 €. M. Le Mouellic dit qu'il vaudrait mieux acheter du matériel neuf, en particulier pour la petite tondeuse. Les conseillers municipaux en sont d'accord. M. Abdedou dit qu'il préférerait acheter du matériel d'occasion moins cher.

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour acheter le la tondeuse autoportée, la remorque et la tondeuse. Il avait été budgétisé 10 000 € au compte 21578 pour ces achats. Le cout TTC de ce matériel est de 13 356 €. Il faut donc faire la décision modificative suivante :

Compte dépenses imprévues d'investissement 020 : - 3400€

Compte dépenses 21578 : + 3 400€

Le conseil municipal, à 13 voix pour, dont trois pouvoirs, et une abstention (M. Le Mouellic) décide la décision modificative suivante :

Compte D020 : - 3 400€

Compte D 21578 : + 3 400€

4. Choix de l'entreprise pour les travaux de la Grande Rue

Monsieur le Maire dit que deux entreprises ont répondu au marché d'appel d'offres pour les travaux de voirie Grande Rue.

L'entreprise TPN pour un montant de 49 465 € TTC et l'entreprise ABLYS TP pour un montant de 68 816.60 € et propose au Conseil des suivre l'analyse du maître d'œuvre « JSI »

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont trois pouvoirs,

CHOISIT l'entreprise TPN pour un montant de 49 465 € TTC

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

DEMANDE à ce qu'un avenant soit fait au contrat afin qu'il y ait homogénéité en béton lavé jusqu'au carrefour Charles de Gaulle.

5. Restauration des tableaux St Crépin et St Crépinien

M. le Maire présente au Conseil les petites peintures sur cuivre, dit que Madame Cernokrak (Patrimoine Conseil départemental 78) a proposé à la commune en 2014 la restauration des panneaux représentant saint Crépin et saint Crépinien à l'église. Il donne lecture de l'étude réalisée par Mme Cernokrak sur ces tableaux. Monsieur le Maire dit que la convention type qui était valable en 2014 sera adaptée par les services du département pour 2015 et sera présentée au vote de la commission permanente compétente. Mme Cernokrak a souligné que ces deux oeuvres méritent une protection au titre des monuments historiques et seront présentées pour leur « défense » devant la commission des objets mobiliers en Préfecture.

L'estimation de cette restauration est de 6 000€ TTC.

Le Conseil Général financerait 70% du cout total TTC.

Il resterait donc à la charge de la commune 30 % soit 1800€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont trois pouvoirs,

APPROUVE la restauration de l'œuvre, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil général.

DECIDE de faire appel à la Fondation du Patrimoine afin d'ouvrir une souscription pour ce projet.

6. Equipements du CD100 et du CD200 de radars pédagogiques

M. le Maire explique au Conseil les difficultés du respect des vitesses sur le hameau, dit qu'il faut envoyer un message clair pour le CD 200 en attendant de réaliser des travaux et propose d'installer des radars pédagogiques sur le CD100 et le CD200. Il dit que l'entreprise Elancité est venue présenter son produit, que plusieurs entreprises ont été sollicitées, que la proposition d'Elancité est la plus intéressante. Le cout pour quatre radars est de 7 656.60 € HT et 9 187.92 € TTC. Cette dépense peut-être financée à 70% par le contrat triennal, soit 5 359 €.

M. Le Mouellic dit que quatre radars pour une commune de la taille de Gommecourt c'est trop, en comparaison, il y en a trois sur Limay. Il propose d'en acheter un mobile qui sera déplacé régulièrement afin de recueillir les statistiques. M. Abdedou dit qu'il est d'accord avec M. Le Mouellic. Mme Ambrosino dit qu'elle est contre l'installation de radars, que cela n'aura pas d'impact sur la vitesse des véhicules mais créera une pollution visuelle. M. Le Maire dit que le conseil fera le bilan l'année suivante sur l'utilisation des radars grâce aux statistiques fournies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, dont 3 pouvoirs et 3 voix contre (M. Le Mouellic, Mme Ambrosino et M. Abdedou)

DECIDE l'installation de radars pédagogiques sur le CD 100 et le CD 200 pour un montant de 7 656.60€ HT.

7. Questions diverses

M. Le Maire dit que lors d'un accident, deux plots sur trois ont été arrachés Place de l'Arbre de la Liberté, l'assureur ne veut prendre en charge que le remplacement des deux plots, cela risque de poser problème, si les deux plots ne sont pas identiques à celui restant.

M. le Maire dit que la Croix de Limetz a été remplacée, mais qu'elle a été reconstruite en limite du territoire de la commune de Limetz. Il faut donc la déplacer de quelques mètres pour la remettre à l'endroit initial.

M. le Maire dit qu'une partie des chemins sur le site Bellevue a été transformée en terrain de moto. Il dit qu'un arrêté va être fait afin d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur ce site.

M. le Maire dit qu'un rendez-vous a été pris avec l'entreprise RAOULT pour faire la réception des travaux d'éclairage public le mercredi 10 juin à 22h30. Il invite les conseillers qui le souhaitent à y assister.

M. le Maire dit que le voyage des anciens aura lieu le 1^{er} juillet prochain à Bonneval, il consistera en une balade en barque électrique, un repas gastronomique et une visite de la cité médiévale en petit train.

M. Hérouin dit qu'il y a une chambre de France Télécom sur le CD 100 en sortie de Clachalozze qui est en train de s'effondrer. Mme Bocquiaux dit qu'elle se charge de prévenir France Télécom.

M. Rosset dit que le container à textiles a été installé.

M. le Maire dit que l'Architecte des Bâtiments de France auprès duquel une déclaration de travaux avait été déposée pour les travaux de la bibliothèque a refusé le portail choisi. Il faut donc en choisir un plus classique.

M. Abdedou dit que le BMO avance, qu'il attend encore des informations.

M. Le Mouellic informe les conseillers municipaux de sa décision de démissionner du Conseil pour raisons personnelles et qu'il est prêt à continuer à aider la commune si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 23h40.

Délibération n° 1 : Répartition FPIC

Délibération n° 2 : Règlement intérieur cantine, garderie et TAP

Délibération n° 3 : Décision modificative n°1

Délibération n° 4 : Choix entreprise travaux Grande Rue

Délibération n° 5 : Restauration tableau St Crépin, St Crépinien

Délibération n° 6 : Equipement CD100 et CD200 de radars pédagogiques

Mouloud Abdedou

Karine Ambrosino

Jacqueline Lermercier

Roselyne Bocquiaux

Guyslain Rosset

Jacques Guérin

Ajéra Aoun

Patrick Hérouin

Cyril Le Mouellic

Gérard Solaro

Karine Macerelle